

DECISION N°DEC_2024_13

Signature d'une convention de stage pour la mission tourisme

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Madame Lisa MINIER en date du 12/02/2024,

Vu les crédits prévus au budget principal,

Article 1 – DECIDE de signer la convention de stage dont le sujet est "Communication et gestion des réseaux sociaux liées à la filière vélo" entre l'université de Pau et des Pays de l'Adour et Madame Lisa MINIER, née le 02/08/2002, préparant un Master Tourisme parcours loisirs, tourisme et développement territorial.

Ce stage aura une durée totale de 4 mois du 01/04/2024 au 02/08/2024.

Madame Lisa MINIER percevra une gratification calculée sur la base de la gratification minimale d'un stagiaire en vigueur au 1er janvier 2024 soit 4.35€ par heure de stage, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Ses frais de missions seront pris en charge selon le Barème de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 – Dit que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget PLVG 2024.

Article 3 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 13 mars 2024

Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240313-DEC_2024_13-AU

DECISION N°DEC_2024_14

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de berge du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2024-01 en date du 12 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget d'investissement 2024,

Vu le résultat de la consultation lancée en procédure adaptée ouverte entre le 2 février et le 26 février 2024,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de berge du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas estimé à 200 000.00 € HT au maître d'œuvre ANTEA pour un forfait provisoire de rémunération de 23 900.00 € HT, soit à un taux de rémunération du maître d'œuvre de 11.95%.

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de berge du système d'endiguement du gave de Cauterets au bureau d'études ANTEA pour un montant de 23 900.00 € HT

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2024 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 14 mars 2024
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2024 065-200042851-20240314-DEC_2024_14-AU

DECISION N°DEC_2024_12

Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Monsieur Gaétan VIGUIE en date du 28/01/2024,

Vu les crédits prévus au budget Gemapi,

Article 1 – DECIDE de signer la convention de stage dont le sujet est « Restauration de la partie aval du bassin versant du ruisseau de Lestau, affluent du gave de Pau sur la commune d'Ayros-Arbouix dans les Hautes-Pyrénées» entre l'Université Toulouse III Paul Sabatier et Monsieur Gaétan VIGUIE né le 25/09/2000 préparant un Master 2 Géomatique pour l'aménagement des Territoires et l'Ecologie.

Ce stage aura une durée totale de 4,5 mois du 02/04/2024 au 16/08/2024.

Monsieur Gaétan VIGUIE percevra une gratification calculée sur la base de la gratification minimale d'un stagiaire en vigueur au 1^{er} janvier 2024 soit 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Ses frais de missions seront pris en charge selon le Barème de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2024 du PLVG.

Article 3 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 05 mars 2024
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/03/2024 065-200042851-20240305-DEC_2024_12-AU